



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20150312-20150301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2015

Délibération n° 2015/03/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 11 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	28	30
POUR	CONTRE	ABSTENSION
30	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

4 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural au Monteil-au-Vicomte, sur la convocation en date du 04 mars 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, MARCON, JOUANNETAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, BATTUT.

Suppléant :

M. TRUFFINET

ETAIENT EXCUSES :

MM. JOUHAUD, CHOMETTE, MALIVERT, AUMENIER, LEHERICY,
MMES CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, POUGET-CHAUVAT, PATAUD

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON

Objet : création d'une régie de recettes relative à l'exploitation de la maison Martin Nadaud

Le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération 2015/02/03 du 11 février 2015 décidant de reprendre la gestion du site de la maison Martin Nadaud en régie directe à compter du 1^{er} mai 2015.

Ce site générant des recettes liées aux entrées, animations et à la vente des produits de la boutique, il est nécessaire de créer une régie de recettes avec l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, pour permettre leur encaissement, et de nommer un régisseur titulaire et des suppléants.

L'acte constitutif de cette régie se concrétisera par un arrêté du président qui précisera :

- les différentes recettes encaissables citées ci-dessus et conformes aux tarifs qui seront votés par le Conseil communautaire ;
- les modes de recouvrement possible : chèque bancaire, numéraire, carte bancaire et chèque vacances ;
- le montant du fond de caisse : 100 €.

La nomination du régisseur titulaire et des suppléants se concrétisera par un arrêté du président.

Conformément à l'article R.1617-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 traitant de l'indemnisation de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes et du montant du cautionnement, le Président propose d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle pour le régisseur titulaire qui sera nommé conformément au barème en vigueur.

Le Président précise qu'au vu du montant prévisionnel de l'encaisse mensuelle estimé à 1 000 €, l'indemnité de responsabilité s'élèverait donc à 110 € par an et qu'aucun cautionnement ne sera nécessaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Autorise la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées, animations, et des produits de la boutique de la Maison Martin Nadaud.
- Autorise le Président à nommer un régisseur titulaire et des suppléants.
- Autorise le versement d'une indemnité de responsabilité annuelle conformément au barème législatif.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 12 mars 2015

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Rigaud', written over a large, stylized, circular stamp or mark.

Régis RIGAUD